



**Arrête temporaire relatif à l'utilisation du domaine public
PARC DES CEDRES**

**CHASSE AUX ŒUFS le 01/04/2023
Organisé par le Comité des Fêtes**

**COMMUNE DE LA
BARBEN**

.....
**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU
RHONE**

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

ARRETE N° 43-2024

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et RI 16-2 ;

Vu la demande formulée le 26/02/2024 par **Monsieur Benjamin Faure,**

Président du Comité des Fêtes, souhaitant organiser une chasse aux œufs le 31 Mars 2024 ;

Vu l'arrêté temporaire N°40-2024 relatif à l'utilisation du domaine public pour la chasse aux œufs pour le 31 Mars 2024 délivré le 14/03/2024 ;

Vu la demande de report au 01/04/2024 formulée le 28/03/2024 par **Monsieur Benjamin Faure, Président du Comité des Fêtes**, à cause des prévisions météorologiques,

Considérant qu'il convient d'autoriser le report de la chasse aux œufs le 01/04/2024 à cause des prévisions météorologiques.

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation

ARRETE :

Article 1 : Les membres du Comité des Fêtes sont autorisés à occuper le domaine public de la commune de La Barben, à savoir le Parc des Cèdres, dans le cadre de la Chasse aux Œufs le 01 Avril 2024 de 09h30 à 12h30.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour les soirées édictées à l'article 1.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 29/03/2024.

Le Maire
Franck SANTOS

(B.-du-R.)